



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE Maire.

Date de convocation	18 mars 2025	Date d'affichage	18 mars 2025
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :		11	
En exercice :		09	
Qui ont pris part à la délibération :		08	

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Patrice COUTELLE.

Absente : Mme Marion MARIE,

Absente excusée : Ingrid CATE

Madame CATE a donné pouvoir à Monsieur PADOIS

Monsieur KRAKUS a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 20 février 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis de l'Entreprise MC3E de Chemiré-en-Charnie pour le remplacement de la VMC de la mairie pour un montant de 401.01 € HT.

2025-03-d1

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - FILIERE ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE

Par délibération n°2024-11-d1 du 22 novembre 2024 le Conseil Municipal avait validé un projet de délibération sur le RIFSEEP en vue de le soumettre pour avis au Comité Social Territorial (CST), et de délibérer à nouveau en fonction de l'avis du CST.

Par courrier du 24 janvier 2025, le Président du CST indique que lors de sa réunion du 21 janvier 2025, le CST n'a émis aucun avis sur le projet de RIFSEEP considérant que la délibération avait déjà été adoptée.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2024-11-d1 du 22 novembre 2024 sur le projet de délibération. Indique qu'il a soumis un nouveau projet de délibération au CST pour avis.

L'avis rendu par le CST en date du 4 mars 2025 est le suivant : « Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à votre projet (2 pour, 1 contre, 5 abstentions). Le collège des représentants des collectivités territoriales a quant à lui rendu un avis favorable à l'unanimité à votre projet. »

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*si versement selon l'entretien professionnel*),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre 2016 instituant le RIFSEEP,

VU la délibération 2017-01-d3 du 19 janvier 2017 précisant la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre suite à l'avis du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'il convient conformément aux délibérations précédentes de réexaminer les groupes et bases de calcul, afin de tenir compte des modifications intervenues

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

: la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Groupe 1 : Catégorie B

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, comptabilité, budget, RH, urbanisme, Etat civil, Elections, Cimetière, procédures règlementaires.	Communication, Accueil physique et téléphonique des usagers comptabilité publique, secrétariat, informatique.	Organisation, adaptation, relationnel.
Définition	Définition	Définition
Comptabilité, élaboration du budget, suivi et contrôle de l'exécution budgétaire, paie et carrières, suivi des dossiers d'urbanisme, rédaction des actes de l'état civil et délivrance des actes, élaboration de la liste électorales et organisation des élections, Gestion du cimetière, accompagnement des élus dans leurs projets, la préparation des séances du conseil municipal, le suivi des décisions du conseil municipal.	Connaissance des législations comptables, fiscales, sociales, électorales, funéraires... Maîtrise des outils informatiques et de communication. Rédaction de délibérations, de notes, de compte-rendu.	Planification des tâches par priorité, anticiper les échéances. S'adapter aux évolutions techniques et règlementaires. Gérer et analyser les situations. Disponibilité et confidentialité.

Groupe 1 : Catégorie C

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Entretien et valorisation des espaces publics. Petits entretiens des bâtiments publics et des équipements. Entretien des locaux	Appliquer les règles de sécurité portant sur les activités, les matériels et les produits.	Organisation et adaptation
Définition	Définition	Définition
Entretien et mise en valeur des espaces verts. Entretien et nettoyage des espaces et des voies publiques. Entretien et maintenance des bâtiments pour de menus travaux. Entretien et nettoyage des outils, du matériel et des engins utilisés. Entretien du cimetière Entretien des locaux	<i>Pratique d'entretien des espaces. Détection de dysfonctionnement d'équipement ou de matériel</i>	Adapter son emploi du temps en fonction de la saison, de la météo et du planning. S'adapter à l'urgence et aux évolutions techniques.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 1 groupe

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel individuel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

- **tableau pour le cadre d'emplois des rédacteurs.**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17480	2380	19860	5000	12	600	5600

- **tableau pour le cadre d'emplois des adjoints techniques.**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Adjoint technique	11340	1260	12600	2400	10	240.	2640

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement (en décembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Dans sa carrière, un agent peut, pour une raison liée à son état de santé ou à un état de grossesse par exemple, se trouver dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. L'assemblée délibérante prévoit d'appliquer la réglementation en vigueur, en cas d'absence liée, notamment à la maladie, pour le versement du Régime Indemnitaire, en référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 10 :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre 2016 instituant le RIFSEEP et la délibération 2017-01 du 19 janvier 2017 précisant la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre suite à l'avis du comité technique, la délibération du 22 novembre 2024 sur le projet de mise en place du RIFSEEP

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2025

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-03-d2

Vote des taux 2025

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal vote les taux suivants pour 2025 :

Taxe Foncière (bâti) : 33.25%

Taxe Foncière (non bâti) : 23.99%

Taxe d'Habitation : 15.56%

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-03-d3

Déclaration d'intention d'aliéner (1 Place Saint Gilles)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître François CHARLOT, notaire au Mans, une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 1 Place Saint Gilles, parcelles n° B539, B558 et B688.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

Les travaux de construction de l'atelier communal ont débuté, le terrassement est terminé.

Dates à retenir :

8 mai 2025 : la cérémonie cantonale aura lieu à Chemiré-en-Charnie (messe à 10h suivie du dépôt de gerbes et d'un vin d'honneur)

7 juin 2025 : journée citoyenne

Date de la prochaine réunion : mardi 6 mai 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15

Le Secrétaire
Christophe KRAKUS

Le Maire
Jean Paul COQUILLE